

AVIS 41-306 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES : TRANSITION AUX IFRS – QUESTIONS RELATIVES AUX PROSPECTUS

Le 29 septembre 2011

Introduction

Le présent avis répond aux questions posées à propos de l'information financière que l'émetteur doit inclure dans un prospectus durant sa transition aux IFRS.

Présentation de l'information relative à la transition aux IFRS dans les prospectus

L'émetteur qui dépose un prospectus à un moment où le rapport financier intermédiaire du deuxième ou du troisième trimestre doit y être inclus est tenu de fournir de l'information différente relativement à la transition aux IFRS selon qu'il dépose un prospectus relatif à son premier appel public à l'épargne (PAPE), ou bien un prospectus simplifié ou un prospectus qui ne vise pas un PAPE.

Prospectus relatif à un PAPE

Le paragraphe 4 de l'article 32.3 de l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus*, prévoit que le prospectus relatif à un PAPE doit comprendre ce qui suit:

- 1) l'état de la situation financière d'ouverture à la date de transition aux IFRS;
- 2) les rapprochements à établir à la date de clôture des derniers états financiers annuels et à la date de transition conformément à l'IFRS 1.

(Pour faciliter la lecture, dans le présent avis, les paragraphes 1 et 2 seront appelés « l'information relative à la transition aux IFRS pour le premier trimestre »).

Par exemple, pour une société dont l'exercice correspond à l'année civile, le prospectus relatif à un PAPE devrait comprendre l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2010 et les rapprochements, conformément à l'IFRS 1, de ses capitaux propres au 1^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010 et de son résultat global total pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, de même que les rapprochements exigés par les IFRS qu'il faut présenter dans le rapport intermédiaire durant l'exercice de transition aux IFRS de l'émetteur.

Il existe deux façons (présentées ci-après) de respecter les obligations relatives à une période intermédiaire. Aux fins de l'exemple, supposons que le rapport financier intermédiaire du troisième trimestre doit être inclus dans le prospectus.

Choix 1	Choix 2
<p>État de la situation financière du 3^e trimestre</p> <p>État du résultat global du 3^e trimestre</p> <p>État des variations des capitaux propres du 3^e trimestre</p> <p>Tableau des flux de trésorerie du 3^e trimestre</p> <p>Rapprochements conformément à l'IFRS 1 (à la période intermédiaire comparative du 3^e trimestre, si présentée auparavant)</p>	<p>État de la situation financière du 3^e trimestre</p> <p>État du résultat global du 3^e trimestre</p> <p>État des variations des capitaux propres du 3^e trimestre</p> <p>Tableau des flux de trésorerie du 3^e trimestre</p> <p>Rapprochements conformément à l'IFRS 1 (à la période intermédiaire comparative du 3^e trimestre, si présentée auparavant)</p>
PLUS	PLUS
OU	
<p>Information relative à la transition aux IFRS pour le 1^{er} trimestre</p> <p>(à inclure dans le rapport financier intermédiaire du 3^e trimestre, et non sous forme d'information financière supplémentaire ailleurs dans le prospectus)</p>	<p>Premier rapport financier intermédiaire en IFRS complet (1^{er} trimestre)</p>

Prospectus simplifié ou prospectus ne visant pas un PAPE

L'obligation d'inclure l'information relative à la transition aux IFRS pour le premier trimestre dans un prospectus qui comprend le rapport financier intermédiaire du deuxième ou du troisième trimestre ne s'applique qu'au prospectus relatif à un PAPE. Il n'est donc pas obligatoire d'inclure ou d'intégrer par renvoi cette information dans un prospectus simplifié ou un prospectus ne visant pas un PAPE.

Participation de l'auditeur

L'obligation d'examen des états financiers inclus dans un prospectus par un auditeur demeure inchangée. Tout rapport financier intermédiaire inclus ou intégré par renvoi dans un prospectus doit faire l'objet d'un examen par un auditeur.

Principes comptables pour les états financiers inclus dans le prospectus déposé au cours de l'exercice de transition

On nous a posé à quelques reprises la question de savoir s'il était acceptable ou non d'inclure dans un prospectus un rapport financier intermédiaire établi selon les IFRS et des états financiers annuels établis selon les anciens PCGR canadiens (partie V du Manuel de l'ICCA). À titre d'exemple, prenons une société dont l'exercice correspond à l'année civile, qui utilise les anciens PCGR canadiens (partie V du Manuel de l'ICCA) avant le 1^{er} janvier 2011 et qui dépose un prospectus relatif à un PAPE le 20 novembre 2011. En vertu des règlements relatifs au prospectus, la société devrait inclure dans ce prospectus les états financiers annuels pour les exercices terminés les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 ainsi que le rapport financier intermédiaire pour le troisième trimestre terminé le 30 septembre 2011. En vertu du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « Règlement 52-107 »), les états financiers annuels de ces trois exercices devraient être établis selon les anciens PCGR canadiens. Le rapport financier intermédiaire pour le troisième trimestre terminé le 30 septembre 2011 (ainsi que les états financiers comparatifs pour le troisième trimestre de 2010) devrait être établi selon les IFRS (se reporter à la section précédente pour connaître les obligations relatives au rapport financier intermédiaire en IFRS).

T3 2011	2010	2009	2008
IFRS	PCGR canadiens	PCGR canadiens	PCGR canadiens

Principes comptables pour les états financiers inclus dans le prospectus relatif à un PAPE déposé durant l'exercice suivant la transition

Les règlements relatifs au prospectus prévoient que le prospectus relatif à un PAPE doit comprendre les états financiers de trois exercices. Trois choix s'offrent à l'émetteur pour présenter ces états financiers. Le premier choix suppose une date de transition aux IFRS qui est antérieure à la date obligatoire de transition qui s'appliquerait normalement. Selon les deux autres choix, qui sont abordés à l'article 2.8 de l'Instruction générale relative au Règlement 52-107, la date de transition correspond à la date obligatoire.

Supposons qu'une société dont l'exercice correspond à l'année civile dépose un prospectus relatif à son PAPE le 12 avril 2012. Elle devrait y inclure les états financiers annuels pour les exercices terminés les 31 décembre 2009, 2010 et 2011. Ceux de 2011 (avec l'information comparative de 2010) devraient être établis selon les IFRS,

alors que ceux de 2009 et de 2010 pourraient l'être selon les anciens PCGR canadiens. La société peut établir ces états financiers des trois façons suivantes:

Choix 1¹	2011	2010	2009		
	IFRS	IFRS	IFRS		
Choix 2²	2011	2010		+	2010
	IFRS	IFRS			PCGR canadiens
					2009
					PCGR canadiens
Choix 3^{2,3}	2011	2010		+	2009
	IFRS	IFRS			PCGR canadiens
					2008
					PCGR canadiens

¹ Dans cette situation, la date de transition aux IFRS serait alors le 1^{er} janvier 2009, et non le 1^{er} janvier 2010, comme pour les choix 2 et 3.

² Dans ces deux situations, les états financiers des trois exercices sont présentés en deux jeux distincts en raison de certaines obligations relatives au rapport d'audit.

³ Dans cette situation, il serait obligatoire de fournir de l'information pour un exercice supplémentaire.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Louis Auger
 Analyste, Service du financement des sociétés
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4383
louis.auger@lautorite.qc.ca

Gabriel Araish
 Analyste, Service du financement des sociétés
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4414
gabriel.araish@lautorite.qc.ca

Allan Lim
 Manager, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6780 ou 1-800-373-6393 (sans frais au Canada)
alim@bcsc.bc.ca

Manuele Albrino
Associate Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
604-899-6641 ou 1-800-373-6393 (sans frais au Canada)
malbrino@bcsc.bc.ca

Cheryl McGillivray
Manager, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-3307
cheryl.mcgillivray@asc.ca

Ian McIntosh
Deputy Director, Corporate Finance
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5867
ian.mcintosh@gov.sk.ca

Bob Bouchard
Directeur, Financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-4905
bob.bouchard@gov.mb.ca

Kelly Gorman
Deputy Director, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8251
kgorman@osc.gov.on.ca

Heidi Franken
Senior Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8249
hfranken@osc.gov.on.ca

Charlmane Wong
Senior Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8151
cwong@osc.gov.on.ca

Kelly Mireault
Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8774
kmireault@osc.gov.on.ca

Raymond Ho
Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8106
rho@osc.gov.on.ca

Pierre Thibodeau
Analyste principal en valeurs mobilières
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7751
pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca

Kevin Redden
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902-424-5343
reddenkg@gov.ns.ca